

[Text]

The Chairman: That is what it is intended to do, and I think it does.

Mr. Daubney: I would be happy to move that motion. I would merely ask the clerk, out of an abundance of caution, if he was satisfied with proceeding in that way. If he remains silent on that—

The Chairman: You are asking the clerk a question he cannot answer, because each amendment can be, and some would say ought to be, separately moved. The amendments we have decided to make as a committee are not easily attached to the existing provisions of the bill, and in the process of making amendments, because we are substituting for existing provisions, entirely new provisions—we have additional provisions—in the resultant renumbering, there are no counterparts to be changed, amended, and varied. It makes it very difficult for the clerk to look at the documents and present specific amendments that we can be assured accomplish the desired purpose without relatively massive study. Given that problem, that was my suggestion: that we have a general authority and amendment.

Mr. Gauthier: I do not want to hold up the work of the committee.

The Chairman: Excuse me, J.R. Mr. Bartlett tells me that they could prepare all of this and circulate it. I think a lot of the purpose we have is to get it done now. If we are willing to do that—

Mr. Gauthier: I know what we are trying to accomplish, and I agree that we try, as expediently as possible, to get this through the House, but you are going to hit the same snag when you get to report stage. You might as well realize it now. When you come into the House at report stage, every Member of the House is going to look at that amended version of Bill C-273 to see for himself or herself that the bill is quite substantially changed.

If you are ready, Mr. Chairman, to get up and explain that at report stage, then fine. But I do not know that it can be done easily. I want to explain to my gang what is in the new bill and what it means to me and to the people I represent. But I do not want to have an argument at report stage that we have indeed substantially modified this bill; that it now extends beyond the scope of the bill and is unacceptable. I am going to worry about that.

The Chairman: Can the clerk advise the committee what will be presented to the House of Commons? What is the document? What will it look like? What will it contain?

The Clerk: There are two things. Substantially, the document that will be presented to the House will look

[Translation]

Le président: Effectivement, c'est bien dans cet esprit que la motion est conçue, et je pense qu'elle remplit sa fonction.

M. Daubney: Je me ferai donc un plaisir de proposer cette motion. Je demanderais simplement au greffier, par excès de prudence, si rien ne l'a gêné dans cette façon de procéder. S'il ne dit rien...

Le président: Vous posez ici au greffier une question à laquelle il ne peut pas répondre, car, en fait, chaque amendement peut, et même doit, être proposé séparément. Il n'est pas toujours facile de mettre en rapport les amendements que nous avons adoptés avec les dispositions du projet de loi, et comme nous substituons aux anciennes dispositions des articles complètement nouveaux—nous avons effectivement ajouté des articles entiers—il y a un problème de numérotage qui se pose. Il n'y a pas toujours un passage précis remplacé par un autre, etc. Il serait donc très difficile pour le greffier, à partir des documents dont il dispose, de rédiger des amendements spécifique dont nous pouvons être sûrs qu'ils correspondent aux objectifs poursuivis. Cela dit, ma proposition est celle-ci: adoptons une motion générale d'amendement.

M. Gauthier: Je ne veux pas non plus retarder les travaux du Comité.

Le président: Excusez-moi J.R., M. Bartlett me dit qu'il pourrait s'en occuper, et faire distribuer le document au Comité. Mais ce que nous voulons, c'est essayer de régler ça tout de suite. Si nous sommes prêts à procéder...

M. Gauthier: Je comprends très bien votre intention, je suis d'ailleurs d'accord, essayons d'être aussi rapides que possible pour que la Chambre puisse elle aussi adopter le projet de loi rapidement, mais au moment du rapport à la Chambre, vous vous heurterez à la même difficulté. Il serait donc aussi bien que nous réglions ça dès maintenant. Au moment du rapport à la Chambre, les députés vont s'apercevoir que le projet de loi a été radicalement modifié.

Si vous êtes prêt, monsieur le président, à prendre alors la parole à la Chambre, au moment du rapport, et à leur expliquer les choses, très bien. Mais je ne pense pas que cela soit si facile que cela. De mon côté, évidemment, je peux expliquer à mon groupe ce qui se trouve dans le nouveau projet de loi, ce que cela signifie pour moi, et en parler aux gens que je représente. Mais je ne voudrais pas qu'au moment du rapport, on nous reproche d'avoir modifié le projet de loi sur le fond, et que l'on nous refuse la version que nous proposons. Voilà ce qui m'inquiète.

Le président: Le greffier peut-il expliquer au Comité ce qui sera remis à la Chambre des communes? De quoi aura exactement l'air le texte? Que contiendra-t-il?

Le greffier: J'aurais deux choses à dire à ce sujet. Tout d'abord, le document qui sera soumis à la Chambre sera